

## Résiliation du bail: protection des locataires de plus de 70 et 80 ans

Par **PAPASOPRA**, le 26/04/2019 à 07:45

Mon épouse à 83 ans moi même 72 ans . La propriétaire et le bailleur ne peut m'expulser loi du 6juillet 1989 merci de confirmer.

*Bonjour,*

*Les formules de politesse telles que "bonjour" ou "merci" sont obligatoires sur ce forum comme sur les autres...*

*Merci pour votre attention.*

Par **PAPASOPRA**, le 26/04/2019 à 07:49

83 ANS 72 ANS LA PROPRIETAIRE ET LE BAILLEUR NE PEUVENT PAS NOUS EXPULSER LOI DU 6 JUILLET 1989 MERCI DE ME CONFIRMER.

Par **jodelariege**, le 26/04/2019 à 10:06

bonjour

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do?idArticle=LEGIARTI000024025816&cidTexte=LEGI>

vous lirez qu'il y a une exception :si le propriétaire est lui même agé de plus de 65 ans **ou** si ces propres ressources sont inférieures aux plafonds indiqués vous pouvez être expulsés....

Par **janus2fr**, le 26/04/2019 à 10:12

Bonjour,

Il faudrait déjà savoir de quoi il est question car vous parlez "d'expulsion" ! On pourrait donc comprendre que le bail est déjà résilié et que vous êtes occupant sans droit ni titre pour

qu'une demande d'expulsion soit faite...